

REGLEMENT D'INTERVENTION

« SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Le présent règlement d'intervention s'applique aux porteurs de projets qui sollicitent une aide pour la mise en œuvre d'activités culturelles réputées d'intérêt communautaire. Par le terme « activités », il est entendu un ensemble finalisé de projets et d'actions menés spécifiquement dans le champ culturel et qui est délimité dans le temps.

Préambule :

L'objectif de Carcassonne Agglo est de soutenir l'organisation d'activités culturelles en vue de renforcer l'identité et l'attractivité de son territoire. Les porteurs de projets étant des partenaires incontournables qui participent à cette dynamique, Carcassonne Agglo peut intervenir dans le cadre du présent règlement ; ceci exclut toutes subventions de fonctionnement de la structure.

I. Bénéficiaires

Sont éligibles à ce dispositif d'aide les porteurs de projets dont le siège est situé sur le périmètre de Carcassonne Agglo et qui sont maîtres d'ouvrage d'activités culturelles d'intérêt communautaire clairement identifiées et délimitées à ce territoire.

II. Condition d'intervention : l'intérêt communautaire

Pour être éligible à une aide de Carcassonne Agglo, l'activité doit tendre à favoriser la promotion et l'animation culturelle **d'intérêt communautaire**, qui répond aux objectifs suivants :

- favoriser l'accès à la culture pour tous les publics et en particulier pour ceux éloignés de l'offre culturelle
- développer des actions de qualité, innovantes et créatives, qui privilégient une approche pluridisciplinaire et transversale de la culture
- mobiliser les réseaux associatifs ou institutionnels dans une logique communautaire
- participer au rayonnement culturel de Carcassonne Agglo
- renforcer l'identité du territoire de Carcassonne Agglo
- contribuer au développement économique du territoire

Dans le respect de ses compétences et afin de favoriser la mise en place d'actions fédératives, Carcassonne Agglo soutiendra toutes les formes d'expression culturelles (musique, danse, théâtre, cirque, arts plastiques, littérature et poésie, écriture, cinéma, photographie, arts visuels, arts du récit, patrimoine, expositions, culture scientifique et technique, etc.).

Ne sont pas éligibles dans le cadre de ce règlement :

- les actions d'animation et de loisirs à vocation purement locale (fêtes de village, foires, carnivals, podiums, etc.)
- les événements nationaux (fête du livre, fête du patrimoine, fête de la musique, etc.)
- les manifestations humanitaires ou caritatives
- les manifestations à caractère religieux, politique ou syndical
- les animations de type commercial (foires, brocantes, marché artisanal, vide grenier)

Par ailleurs, l'activité doit prendre en compte les autres manifestations à caractère culturel et la programmation portée par Carcassonne Agglo. La communauté d'agglomération n'a pas pour vocation de financer deux activités simultanées pouvant se faire concurrence et situées sur deux communes proches l'une de l'autre.

III. Critères d'attribution

Tout dossier déposé devra répondre à un niveau d'exigence à atteindre correspondant aux critères de sélection ci-après énoncés :

1/ Favoriser l'accès à la culture pour tous et la participation des publics

Ce critère peut notamment être apprécié par :

- le large éventail des publics concernés ;
- la participation de la population locale ;
- l'association de populations issues de plusieurs communes et/ou la coopération entre plusieurs communes ;
- les actions de médiation qui sensibilisent les publics aux diverses formes, d'expression artistique et les rencontres avec les artistes (accès aux œuvres, au processus de création, aux pratiques culturelles) ;
- une politique tarifaire adaptée ;
- la prise en compte des critères d'accessibilité du public en situation de handicap.

2/ Satisfaire une qualité culturelle, innovante et créative

Ce critère peut notamment être apprécié par :

- la cohérence de l'activité (objectifs, dates, programmation artistique, publics visés) et des moyens mis en œuvre (budget de l'opération équilibré, part d'autofinancement, autres subventions sollicitées, moyens humains et techniques) ;
- l'originalité de l'intervention (pratiques/domaines artistiques peu présents sur le territoire, intervenants, etc.), une démarche d'expérimentation ;
- une approche pluridisciplinaire et transversale ;
- les compétences reconnues du porteur de projet ;
- la participation d'artistes ou d'intervenants professionnels dont la renommée dépasse le cadre local, sans exclure l'association d'amateurs confirmés ;
- la recherche de lieux de programmation innovants.

3/ S'inscrire dans une démarche collaborative de réseau d'acteurs culturels

Ce critère peut notamment être apprécié par :

- la coopération entre plusieurs associations culturelles, socioculturelles, éducatives d'une même commune ou de plusieurs communes ;
- la recherche de mise en réseau avec d'autres manifestations (même thématique, domaines culturels communs, dates de programmation concertées) ;
- des actions de communication communes avec d'autres évènements sur le territoire ;
- la complémentarité et l'articulation avec les dispositifs existants : coproductions, mutualisations de moyens, etc. ;
- la qualité de la démarche partenariale dans la gouvernance.

4/ Participer au rayonnement culturel du territoire

Ce critère peut notamment être apprécié par :

- l'origine géographique des publics (audience intercommunale, régionale) ;
- la qualité et l'originalité des actions de communication et des moyens de diffusion ;
- les retombées médiatiques valorisantes pour le territoire ;
- la politique de réseau ou d'image susceptible d'avoir un réel effet de notoriété pour le territoire.

5/ Favoriser la cohésion territoriale et participer d'une «identité communautaire»

Ce critère peut notamment être apprécié par :

- l'accessibilité du plus grand nombre (mobilité des publics) ;
- la réduction des inégalités sociales, la promotion d'une mixité sociale (croisement des publics) et le développement du lien social ;
- la promotion d'artistes et de jeunes professionnels travaillant sur le territoire ;
- la prise en compte des diverses traditions culturelles communautaires.

6/ Contribuer au développement économique du territoire

Ce critère peut notamment être apprécié par :

- le développement de filières entrant dans le champ des économies locales ;
- l'augmentation de la fréquentation touristique ;
- l'association avec des partenaires économiques locaux pour la conception et le déroulement de l'activité (mécénat, partenariat) ;
- les liens avec les grands projets de développement de l'agglomération.

→ Tout dossier sera étudié par rapport aux objectifs fixés (faisabilité, pertinence des moyens mobilisés et stratégie d'intervention) et au regard des résultats attendus. Ils devront dès leur conception intégrer des indicateurs de résultats tangibles, mesurables et concrets pourvu d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'évaluation prévus pour réaliser l'activité.

IV. Instruction des demandes et modalités de paiement

Les modalités générales relatives à l'instruction des demandes et au versement de la subvention sont définies par le règlement intercommunal d'attribution d'aides aux tiers dont les dispositions s'appliquent en la matière.

